S Case FRC 824

ÉTAT ACTUEL DES TRAVAUX DU COMITÉ DE L'IMPOSITION;

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Et imprimé par ſon ordre.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

M+W 1547

62

ÉTAT ACTUEL
DES TRAVAUX
DU
COMITÉ DE L'IMPOSITION,
PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

L'Assemblée Nationale ayant décrété que ſes Comités lui mettroient ſous les yeux l'état actuel des travaux dont ils ont été chargés par elle, le Comité de l'Impoſition a l'honneur de lui préſenter le compte ſuccinct de ceux auxquels il s'eſt livré, & de l'ordre dans lequel il compte les ſuivre.

Il n'y avoit point en France un ſyſtême de contributions publiques; toutes devoient leur origine au haſard, aux idées particulières de tel ou tel Adminiſtrateur, & ſur-tout aux droits que diverſes provinces, villes & claſſes de Citoyens prétendoient avoir de ne pas contribuer, ou de ne contribuer que d'une certaine manière, & à l'eſpèce d'adreſſe que le deſpotiſme même étoit obligé d'employer pour éluder ces prétendus droits, & pour tromper le peuple ſur la ſomme exorbitante des

impoſitions, par leur variété & par les noms qu'il leur donnoit.

Les autres Etats de l'Europe ne ſont pas plus avancés qu'elle ſur cette partie de la Légiſlation & de l'Adminiſtration, ſi importante au bonheur public. L'Angleterre même, ſi jalouſe de ſa liberté, eſt ſoumiſe à des impôts dont la perception eſt ſouillée par une inquiſition révoltante; & l'obſcurité réelle qui règne dans ſes finances, malgré les apparences de la publicité, eſt ſoigneuſement entretenue par l'intérêt des Miniſtres, dont le crédit & la grandeur ſont attachés au beſoin que la Nation croit avoir de leurs lumières, pour débrouiller une chaos dont ſa volonté ſeule la feroit ſortir.

Le Comité a donc penſé que lorſqu'une révolution heureuſe donnoit à la France une Conſtitution fondée ſur la liberté, la juſtice & l'égalité, ces mêmes principes devoient dicter toutes les Loix, que les contributions publiques devoient être établies d'après un Plan ſimple, régies par des formes appropriées à la Conſtitution, & que la France devoit donner aux autres Peuples le ſalutaire exemple de ſubſtituer au régime & à l'eſprit fiſcal, un eſprit & un régime tels qu'ils peuvent convenir à des hommes devenus libres, parce qu'ils ont eu aſſez de lumières pour vouloir l'être.

Il a cru devoir méditer d'abord ſur les principes de l'*impôt*, ou plutôt, des *contributions publiques*, car il penſe que le nom d'*impôt* doit diſparoître de notre langue, avec la nomenclature barbare qui en claſſoit les nombreuſes & vexatoires eſpèces; & que le nom de *contribution*

exprime mieux la part que chaque Citoyen doit fournir aux frais néceſſaires dela Société. Il a cherché quelle eſt la ſource des richeſſes, & quelle eſt la partie des revenus qui doit la contribution : il a conſulté les ouvrages où ces queſtions importantes ont été traitées, & s'eſt aidé des lumières de Citoyens éclairés qui en ont fait une étude approfondie, & qui ſe ſont prêtés avec zèle aux conférences qu'il leur a propoſées. Il a diſcuté les moyens de déterminer la quotité des contributions, d'en faire l'aſſiete, de régler la forme de leur perception ; il a vu avec douleur que les beſoins d'un Etat chargé d'une dette immenſe, & la néceſſité de laiſſer reprendre aux richeſſes leur cours naturel que les erreurs, les déprédations & l'avidité de l'ancienne adminiſtration ont tant interverti, ne permettroient pas à l'Aſſemblée Nationale d'adopter, dans toute leur étendue, les véritables principes ; mais il croit qu'en fondant la Conſtitution, elle doit au moins les déclarer, & que, s'en écartant avec connoiſſance de cauſe, le moins poſſible, mais autant que les circonſtances actuelles l'exigeront, elle doit donner ces principes aux Légiſlatures pour baſes de leurs opérations, & leur recommander de ramener ſucceſſivement le ſyſtême des contributions à la ſimplicité & à la clarté qui doivent caractériſer l'Adminiſtration d'un Peuple libre.

Il a pris connoiſſance de la nature, de l'aſſiete, de la répartition, des formes de perception & de la ſomme des revenus publics actuels ; il a appelé pluſieurs des perſonnes qui dirigent, régiſſent ou exploitent les différentes parties, & il a embraſſé avec ſatisfaction la cer-

titude consolante que si l'Etat a besoin encore, pour un temps assez long, d'une masse considérable de contributions, elle sera cependant inférieure à celle qui grève actuellement les contribuables, que ce soulagement réel dans la somme versée au trésor public, sera bien plus sensible encore par la diminution des frais de perception, par l'abolition de ces formes inquisitives & vexatoires qui accroissoient la charge, & par un moyen qu'il espère pouvoir présenter, de soulager la génération présente, en prolongeant une partie de cette charge sur les générations futures qui n'en seront point lésées, puisqu'elles la verront s'éteindre graduellement, & que les heureux effets qu'elles recueilleront chaque année d'une bonne administration, compenseront avec avantage le secours qu'elles auront prêté à celles de qui elles tiendront le bienfait inestimable de la liberté.

Occupé de former ce plan général, qui ne pourra recevoir son exécution que l'année prochaine, le Comité de l'Imposition a vu avec plaisir le Comité des Finances proposer, dès cette année, la suppression de la Gabelle & de plusieurs autres impôts condamnés depuis longtemps par l'opinion publique, & leur remplacement sous une forme plus simple, & avec le profit pour le Peuple, de frais de perception très-considérables, de frais de vexations qui ne l'étoient pas moins, & même avec un soulagement effectif sur la somme de l'impôt : il verra de même avec satisfaction tous les moyens que ce Comité proposera pour pourvoir aux besoins de l'année courante, sans embarrasser les perceptions de la prochaine.

Mais ces heureuſes ſuppreſſions néceſſitant une opération très-prompte pour celle des traites intérieures, il a cru devoir ſuſpendre la ſuite de ſon travail ſur les autres parties, pour s'occuper, de concert avec le Comité d'Agriculture & de Commerce, des traites & du tabac, deux branches de revenu ſi étroitement liées l'une à l'autre, qu'il eſt impoſſible de les ſéparer dans la diſcuſſion, & de ne pas propoſer à l'Aſſemblée Nationale une déciſion combinée ſur les deux objets. Les deux Comités eſpèrent bientôt être en état de l'en entretenir.

Le Comité de l'Impoſition reprendra enſuite l'ordre qu'il s'étoit preſcrit ; & le temps utilement employé dans l'examen des traites & du tabac, ne ſera pas perdu pour le reſte, puiſqu'il recevra, dans cet intervalle, des mémoires & des renſeignemens qu'il a demandés tant à Paris que dans les Provinces.

L'Aſſemblée Nationale perſuadée de ſon zèle, a ſans doute trouvé bon qu'il mûrît ſes opinions dans le ſilence : il n'attendra cependant pas que ſon ouvrage ſoit entièrement achevé, pour lui ſoumettre les baſes ſur leſquelles il ſe propoſe de l'aſſeoir, & dont l'adoption ou les modifications devront diriger la ſuite du travail ; mais ces baſes elles-mêmes ont beſoin d'être encore diſcutées, & elles le ſeront avec toute l'attention qu'exige leur influence ſur le bonheur public.

Honoré de la confiance de l'Aſſemblée Nationale, le Comité ne négligera rien pour la juſtifier : s'il ne parvient pas à remplir ſa tâche auſſi complettement qu'il le déſire, il oſe au moins ſe flatter que les efforts de

195

son patriotisme ne seront pas entièrement vains ; & si le travail auquel il a dû se dévouer, même pour approcher de son but, est pénible, il en sera pleinement récompensé par l'approbation que l'Assemblée Nationale daignera peut-être accorder à quelques-uns des résultats qu'il aura l'honneur de lui présenter.

Signé le Duc DE LA ROCHEFOUCAULD, Président ; DAUCHY, DEFERMON, RŒDERER, MONNERON, JARY, DU PONT de Nemours, Secrétaire ; L'EV. D'AUTUN, DU PORT, LE BON. D'ALLARDE, LA BORDE DE MÉREVILLE, Secretaire.